

AUDIENCE VENTE FORCEEE JEX TJ NANCY
du JEUDI 13 MARS 2025

MAISON à DOMBASLE SUR MEURTHE (54) 27 rue Gabriel Péri

MAP : 150 000 € avec faculté de baisse à 100 000 €

Affaire : **BNP PARIBAS / SCI ML**

Dossier : 24943 DP

RG : 24/00026

(suite à ordonnance Juge Commissaire du 18/04/2024)

DIRE (URBANISME)

L'an deux mille vingt cinq et le : 05 FEVRIER.-----

Au Greffe du JEX – Service des Saisies Immobilières du Tribunal Judiciaire de NANCY, et par devant Nous, Greffier, a comparu Maître Joëlle FONTAINE, Avocat poursuivant la vente par adjudication aux Enchères Publiques dont s'agit.

LAQUELLE NOUS A DIT :

Qu'elle entendait annexer au cahier des conditions de vente les :

- certificat d'urbanisme informatif du 25/11/2024 contenant notamment le DPU, servitudes,
- certificat concernant l'alignement, les termites, murules, non péril et salubrité du 10/12/2024
- arrêté du 10/03/2003 concernant le plomb,
- mail du service des eaux concernant l'assainissement du 15/11/2024,
- plan de situation,
- extrait du plan cadastral,
- extrait cadastral du 15/11/2024,
- état des risques et pollutions+plans
- certificat de LANQUETIN du 15/11/2024 concernant le « PEB »,
- rapport de risques « GEORISQUES ».

Que le poursuivant entend donner ces renseignements à titre de pure information.

Et à ledit Maître Joëlle FONTAINE, Avocat poursuivant la présente vente, signé sous toutes réserves.

CERTIFICAT D'URBANISME INFORMATIF
Délivré par le Maire au nom de la
Commune de DOMBASLE-SUR-MEURTHE

N° du dossier : CU05415924L0251

Terrain – Adresse : 27 Rue Gabriel Péri
54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Références cadastrales : AB 0498

Nom et Prénom du demandeur : Lanquetin et Associés

Adresse : 19 rue Jean Dussourd
92600 Asnières-sur-Seine

1. TERRAIN DE LA DEMANDE	
Superficie du terrain de la demande ⁽¹⁾	314 m ²
⁽¹⁾ Sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur	

2. OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME	En date du : 15/11/2024
Certificat d'urbanisme d'information générale (art L410-1-1er alinéa du Code de l'Urbanisme)	

3. NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN
<p>Le terrain est soumis aux dispositions des règles générales d'urbanisme (R.111-2, R.111-4, R.111-26, R.111-27 du code de l'urbanisme) ainsi qu'aux dispositions du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Dombasle-sur-Meurthe approuvé le 01/02/2011, révisé le 25/06/2013 et le 30/06/2017 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 02/07/2019, classant le terrain en zone UA.</p> <p>Le terrain est situé :</p> <ul style="list-style-type: none">- En secteur d'aléa très faible relatif aux risques de sismicité,- En secteur d'exposition moyen relatif au retrait-gonflement des argiles, d'après la carte d'exposition au retrait et gonflement des argiles réalisée par le BRGM en août 2019 <i>Les mouvements de sol induits par le retrait gonflement des argiles constituent un risque majeur en raison de l'ampleur des dégâts qu'ils provoquent, notamment parce qu'ils touchent la structure même des bâtiments. Afin de se prémunir contre ce phénomène qui touche principalement les maisons individuelles et qui s'amplifie avec le changement climatique, il est recommandé d'appliquer les règles de construction décrites dans le guide réalisé par le ministère en charge de l'écologie en 2008 Le retrait-gonflement des argiles, Comment prévenir les désordres dans l'habitat individuel transposables à tout type de projet. Dans tous les cas, le respect des règles de l'art élémentaires en matière de construction constitue un minimum indispensable pour assurer une certaine résistance du bâti par rapport au phénomène, tout en garantissant une meilleure durabilité de la construction.</i> <i>Pour les projets également concernés par des aléas mouvements de terrain nécessitant une prise en compte de ces aléas en fournissant par exemple une étude géotechnique, il sera recommandé de compléter celle-ci en tenant compte également des mouvements de sol induits par les retraits gonflement des argiles.</i>- En secteur d'aléa de type 3 à 2 (Risque faible à moyen) relatif au périmètre de risque d'affaissements dus à la dissolution du sel (R111-3 Nappe Salée)- Dans une zone relative au classement sonore des infrastructures de transports terrestres routière et ferroviaires et à l'isolement acoustique des bâtiments affectés par le bruit sur le territoire du département de Meurthe-et-Moselle,- Dans une zone de présomption de prescription archéologique pour des constructions d'une surface de 3000 m²,

Sursis à statuer : Un sursis à statuer peut toutefois être opposé à tout projet de construction sur le ou les parcelles visées par le présent certificat d'urbanisme dans les cas prévus notamment par les articles L.102-13, L.313-2 et L.424-1 du Code de l'Urbanisme.

4. NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

- EL7 – Circulation et alignement : Alignement D 400

- I6 Concessions minières : Concession de Dombasle

- PM1 – PPR Naturels et Risques minières : Délimitation d'un périmètre de risques d'affaissements dus à la dissolution du sel

5. DROIT DE PREEMPTION

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune de Dombasle-Sur-Meurthe.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

6. TAXES ET PARTICIPATIONS D'URBANISME

Le montant des taxes et contributions ne peut être déterminé qu'à l'examen de l'instruction de la demande d'autorisation. Elles seront assises et liquidées après la délivrance d'un permis de construire, d'une autorisation d'aménager un terrain destiné à l'accueil d'habitations légères de loisir ou un terrain de camping, et en cas de non-opposition à une déclaration de travaux.

TAXES D'URBANISME	PARTICIPATION AU FINANCEMENT D'EQUIPEMENTS PUBLICS
	<i>Ces contributions peuvent également être prescrites par une autorisation de lotir, un arrêté approuvant le plan de remembrement d'une association foncière urbaine, sous la forme d'une participation forfaitaire, dans les conditions prévues par l'article L.332-12 du code l'urbanisme.</i>
-Taxe d'Aménagement Communale, taux : 3 % -Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 2,50 % -Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %	- Équipements publics exceptionnels - Réalisation et financement des équipements propres (articles L.332-6 et L.332-15 du code de l'urbanisme)

7. OBSERVATIONS ET REMARQUES PARTICULIERES

Le présent certificat est transmis au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article R.423-7 du code de l'urbanisme.

Fait à Dombasle-sur-Meurthe, le 25 NOV. 2024

Pour le Maire, l'Adjoint délégué

Transmis au Préfet le : 25 NOV. 2024

Philippe BELLEVILLE



8. FORMALITES ADMINISTRATIVES

Préalablement à l'édification de construction ou à la réalisation de l'opération projetée, les formalités administratives ci-après devront être accomplies :

- A. Demande de permis de construire,
- B. Demande de permis d'aménager,
- C. Demande de permis de démolir,
- D. Déclaration préalable.

ATTENTION : le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles d'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1200 euros. Par ailleurs, la démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

9. RECOURS OBLIGATOIRE A UN ARCHITECTE (art. R.431-1, R.431-2 et L.431-3 du code de l'urbanisme)

Pour l'application de l'article 4 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ne sont toutefois pas tenues de recourir à un architecte les personnes physiques ou les exploitations agricoles qui déclarent vouloir édifier ou modifier pour elles-mêmes :

- a) Une construction à usage autre qu'agricole dont la surface de plancher n'excède pas cent cinquante mètres carrés ;
- b) Une construction à usage agricole dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas huit cents mètres carrés ;
- c) Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à quatre mètres et dont à la fois la surface de plancher et l'emprise au sol au sens de l'article R. 420-1 n'excèdent pas deux mille mètres carrés.

La demande précise que le demandeur et, le cas échéant, l'architecte, ont connaissance de l'existence de règles générales de construction prévues par le chapitre 1er du titre 1er du livre 1er du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, des règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code et de l'obligation de respecter ces règles.

Les demandeurs d'un permis de construire sont tenus de recourir à un architecte pour les projets de travaux sur construction existante conduisant soit la surface de plancher, soit l'emprise au sol de l'ensemble à dépasser l'un des plafonds fixés par le présent article.

10. DIVISIONS DE TERRAINS

Sauf si la division constitue un lotissement (article L.442-1 du code de l'urbanisme), tout propriétaire a la possibilité de diviser son terrain comme il l'entend, mais les nouveaux lots de copropriété issus de la division, qu'ils soient ou non bâtis, ne sont pas nécessairement constructibles, compte tenu de leurs dimensions, de leurs formes et des règles d'urbanisme qui s'y appliquent. Les cessions effectuées sans autorisation de lotir, alors que cette autorisation était nécessaire sont entachées de nullité.

11. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le destinataire d'un certificat d'urbanisme qui en conteste le contenu peut saisir le tribunal administratif de Nancy d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification du certificat. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Il peut également saisir le maire ou l'auteur de la décision d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme d'un délai de quatre mois vaut rejet implicite).

12. VALIDITE

DUREE

Si une demande d'autorisation d'urbanisme est déposée dans le délai de **18 mois** à compter de la délivrance du présent certificat d'urbanisme, les dispositions d'urbanisme mentionnées au cadre 3 ci-dessus, les limitations administratives au droit de propriété (à l'exception de celles qui ont pour objet la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique) mentionnées au cadre 4 ci-dessus, ainsi que le régime des taxes et participations d'urbanisme mentionnés au cadre 6 ci-dessus ne peuvent être remis en cause.

PROLONGATION DE VALIDITE

Le certificat d'urbanisme peut être prolongé, c'est-à-dire que sa durée de validité peut être prolongée par période d'une année, sur demande présentée deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas évolué. La demande de prorogation, formulée en double exemplaire par lettre accompagnée du certificat à proroger, doit être adressée au maire par pli recommandé, avec demande d'avis de réception postal ou déposée contre décharge à la mairie.



Dombasle
sur Meurthe

Lanquetin et Associés Géomètre Expert

19 rue Jean Dussourd

92600 Asnières-sur-Seine

Dombasle-sur-Meurthe, le 10/12/2024

Dossier suivi par : Service Urbanisme - 03 83 18 34 33

Objet : Attestation / Certificat

REF : URB/AC/D24-0317

Je soussigné, Philippe BELLEVILLE, Adjoint au Maire, Délégué à l'Urbanisme, certifie que l'unité foncière constituée de la parcelle AB 0498 :

- Est située 27 Rue Gabriel Péri à DOMBASLE-SUR-MEURTHE,
- N'est pas concernée par un plan d'alignement communal, ni par une servitude communale relative à l'alignement d'une voie publique,
- N'est pas située dans une zone infectée par les Termites,
- Le propriétaire ne nous a pas signalé la présence de Mérules,
- Aucun arrêté de péril ou d'insalubrité n'a été émis concernant cet immeuble,

Adjoint au Maire Délégué




Philippe BELLEVILLE

Mairie de
Dombasle-sur-Meurthe
Place Suzanne Pierre
CS 31000
54110 DOMBASLE
Tel : 03 83 18 34 34
www.ville-dombasle.fr

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'ensemble du département de la Meurthe-et-Moselle est classé zone à risque d'exposition au plomb.

ARTICLE 2 : Un état des risques d'accessibilité au plomb est annexé à toute promesse unilatérale de vente ou d'achat et à tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un immeuble affecté en tout ou partie à l'habitation, construit avant le 1^{er} janvier 1948. Cet état doit avoir été établi depuis moins d'un an à la date de la promesse de vente ou d'achat ou de contrat susvisé.

ARTICLE 3 : Aucune clause d'exonération de la garantie des vices cachés ne peut être stipulée à raison des vices constitués par l'accessibilité au plomb si l'état des risques n'est pas annexé aux actes susvisés.

ARTICLE 4 : Cet état est dressé par un contrôleur technique agréé au sens de l'article L111-25 du Code de la Construction et de l'Habitation ou par un technicien de la construction qualifié ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission. Les fonctions d'expertise ou de diagnostic sont exclusives de toute activité d'entretien ou de réparation de cet immeuble.

ARTICLE 5 : L'état des risques comprend obligatoirement la recherche de revêtements contenant du plomb, et précise la concentration en plomb, la méthode d'analyse utilisée ainsi que l'état de conservation de chaque surface. Il devra être établi conformément au guide méthodologique pour la réalisation de l'état des risques d'accessibilité au plomb, mis à disposition des particuliers et des professionnels à la préfecture et dans les mairies du département.

ARTICLE 6 : Lorsque l'état des risques révèle la présence de revêtements contenant du plomb, il lui est annexé une note d'information à destination du propriétaire, conforme au modèle pris par arrêté ministériel.

ARTICLE 7 : L'état des risques, incluant la note d'information, est communiqué par le propriétaire aux occupants de l'immeuble (ou de la partie d'immeuble concerné) ainsi qu'à toute personne physique ou morale appelée à effectuer des travaux dans cet immeuble (ou partie d'immeuble).

En outre, cet état est tenu par le propriétaire à disposition des agents ou services mentionnés aux articles L1421-1 à 3 et L1422 du Code de la Santé Publique ainsi que, le cas échéant, aux inspecteurs du travail et aux agents du service de prévention des organismes de sécurité sociale.

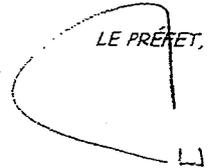
ARTICLE 8 : Lorsque l'état des risques annexé à l'acte authentique qui réalise ou constate la vente révèle une accessibilité au plomb, le vendeur ou son mandataire informe le Préfet en lui transmettant, sans délai, une copie de cet état.

ARTICLE 9 : Les recours contre les dispositions du présent arrêté pourront être formés dans un délai de deux mois francs à compter de sa publication au recueil des actes administratifs, auprès du tribunal administratif de Nancy.

ARTICLE 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et les Maires des communes de Meurthe-et-Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Cet arrêté prendra effet dans un délai de 2 mois à compter de sa signature. Sa publicité sera assurée par son affichage pendant un mois dans les mairies et sa parution dans deux journaux diffusés dans le département. Il sera également transmis, sans délai, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près des Tribunaux de grande instance et à Monsieur le Directeur Départemental des Archives. Il sera inscrit dans les plans locaux d'urbanisme lorsque ceux-ci existent et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Meurthe-et-Moselle.

NANCY, le 10 MARS 2003

LE PRÉFET,



De: Service des eaux servicedeseaux@cc-seletvermois.fr
Objet: RE: contrôle de l'assainissement Dombasle sur Meurthe, 27 rue Gabriel Péri / 24-2382
Date: 15 novembre 2024 à 10:52
À: Service Urbanisme LANQUETIN & Associés urbanisme@lanquetin.fr



Bonjour,

Le diagnostic assainissement n'est pas obligatoire mais fortement recommandé lors d'une vente.

Je vous joins le formulaire au besoin, si vous demandez un diagnostic assainissement il faudra nous retourner ce formulaire et nous prendrons contact avec le propriétaire pour la prise de rendez-vous avec nos agents.

Restant à votre disposition,

Cordialement



Gwladys DEBERG
Assistante Service des eaux
Communauté de Communes des Pays du Sel et du
Vermois
3 rue Louis Majorelle
51110 Dombasle-sur-Meurthe
☎ 03 83 45 23 32 - 🌐 www.cc-seletvermois.fr



[@ccseletvermois](https://www.facebook.com/ccseletvermois) -



[@ccseletvermois](https://www.instagram.com/ccseletvermois)

NOUVEAU : Je donne mon avis sur la qualité du service en cliquant [ici](#)
Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement. N'imprimons que si nécessaire.

De : Service Urbanisme LANQUETIN & Associés <urbanisme@lanquetin.fr>

Envoyé : vendredi 15 novembre 2024 10:45

À : Service des eaux <servicedeseaux@cc-seletvermois.fr>

Objet : contrôle de l'assainissement Dombasle sur Meurthe, 27 rue Gabriel Péri / 24-2382

Bonjour,

Je vous contacte dans le cadre de la vente d'un bien immobilier, sis à Dombasle sur Meurthe, 27 rue Gabriel Péri, section AB n°498.

Pourriez-vous m'indiquer si le contrôle de l'assainissement est obligatoire et quelles sont les modalités pour effectuer le diagnostic ?

Je vous en remercie,
Bien cordialement

Tiphanie BOISSY
Service Urbanisme



**BON DE COMMANDE POUR UN DIAGNOSTIC
ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF**

**Bon de commande à renvoyer impérativement avant la visite des agents de la
Communauté des Pays du Sel et du Vermois :**

Communauté de Communes des Pays du Sel et du Vermois
mail : servicedeseaux@cc-seletvermois.fr

Renseignements au 03.83.45.23.32

Je soussigné(e) fais appel à la Communauté de
Communes des Pays du Sel et du Vermois pour effectuer le contrôle de mon installation
d'assainissement collectif ou non collectif.

Je m'engage à payer le montant de cette prestation à savoir 140 € HT soit **154 € TTC** (tarif
fixé par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 Décembre 2019) à la suite
de la visite effectuée par les agents, sur la base d'un **Titre Exécutoire** qui sera établi
ultérieurement par le service des eaux de la Communauté de Communes des Pays du Sel
et du Vermois et transmis via Le Trésor Public.

L'installation à diagnostiquer est située :

Adresse :

Commune : Code postal :

☎ : Portable :

Dès réception de ce bon un agent de la Communauté de Communes prendra contact afin
de convenir d'un rendez-vous.

Je vous laisse le soin de m'envoyer la facture à l'adresse suivante :

Adresse :

N° de SIRET (professionnel ou SCI) :

Commune : Code postal :

Fait à, le

**Remarque : les installations intérieures dont le propriétaire a la responsabilité
doivent être connues, accessibles et entretenues afin d'assurer l'efficacité du
contrôle.**

Signature (Précédée de la mention « lu et approuvé »)



DÉPARTEMENT : MEURTHE-ET-MOSELLE

VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

27, rue Gabriel Péri

Propriété Cadastree Section AB n° 498

Appartenant à la SCI ML

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place)

PLAN DE SITUATION

La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/5000

Dossier n° : 24-2382



VILLE DE DOMBASLE-SUR-MEURTHE

27, rue Gabriel Péri

Cadastrée Section AB n° 498



EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Les limites cadastrales des parcelles sont indiquées conformément au plan cadastral et ne sont pas définies juridiquement.
(Les limites cadastrales n'ont pas fait l'objet d'un contrôle sur place). La flèche nord est donnée à titre indicatif.



Echelle : 1/1000

Dossier n° : 24-2382

Direction générale des finances publiques
 Cellule d'assistance technique du SPDC
 du lundi au vendredi
 de 8h00 à 18h00
 Courriel : esi.orleans.adspdc@dgfip.finances.gouv.fr

N° de dossier : 24-2382

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 15/11/2024
 validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : LANQUETIN ET ASSOCIES

SF2415817000

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 054				Commune : 159			DOMBASLE SUR MEURTHE			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
AB	0498			27 RUE GABRIEL PERI	0ha03a14ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



Etat des risques

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être joint en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur ou au potentiel locataire par le bailleur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire, de l'acte authentique ou du contrat de bail.

Adresse de l'immeuble ou numéro de la ou des parcelles concernées	Code postal ou code Insee	Nom de la commune
27 rue Gabriel Péri, AB n° 498	54110	DOMBASLE-SUR-MEURTHE
Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR NATURELS* oui <input checked="" type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input checked="" type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text" value="19/03/1991"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :</p> <p style="padding-left: 20px;">préciser (Inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 150px;" type="text" value="Mouvement de terrain"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR NATURELS** oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :</p> <p style="padding-left: 20px;">préciser (Inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR MINIERES* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou anticipé⁽²⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :</p> <p style="padding-left: 20px;">préciser (Inondations, mouvement de terrain, ...) <input style="width: 150px;" type="text"/></p> <p>> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		
Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)		
<p>■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR TECHNOLOGIQUES* oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>prescrit⁽¹⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé⁽³⁾ <input type="checkbox"/> ou approuvé et en cours de révision⁽⁴⁾ <input type="checkbox"/> date <input type="text"/></p> <p>Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :</p> <p style="padding-left: 20px;">effet toxique <input type="checkbox"/> ou effet thermique <input type="checkbox"/> ou effet de surpression <input type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui <input type="checkbox"/> non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>> L'immeuble est situé en zone de prescription :</p> <p style="padding-left: 20px;">- si la transaction concerne un logement, des travaux prescrits ont été réalisés oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p> <p style="padding-left: 20px;">- si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location⁽⁵⁾ oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/></p>		

* Vérifiez sur www.erial.georisques.gouv.fr l'état actualisé de votre plan de prévention des risques (PPRN/PPRM/PPRT)

** à compléter si le bien est concerné par plusieurs PPRN

(1) Prescrit = plan de prévention des risques (PPR) en cours d'élaboration à la suite d'un arrêté de prescription.

(2) Anticipé = plan de prévention des risques (PPR) visant les nouveaux immeubles et bien immobiliers et rendu immédiatement opposable par arrêté préfectoral.

(3) Approuvé = plan de prévention des risques (PPR) adopté et annexé au document d'urbanisme.

(4) Approuvé et en cours de révision = plan de prévention des risques (PPR) adopté mais actuellement en cours de modification ou de révision. Il est conseillé de se renseigner sur les éventuelles modifications de prescription.

(5) Information non obligatoire au titre de l'information acquéreur locataire mais fortement recommandée.

Vendeur / Bailleur			Date / Lieu			Acquéreur / Locataire		
Nom : SCI ML			Lieu : DOMBASLE-SUR MEURTHE			Nom : BNP PARIBAS		
Signature :			Date : 15/11/2024			Signature :		

Information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, le retrait du trait de côte et les pollutions de sols, pour en savoir plus... consultez les sites Internet : www.georisques.gouv.fr et www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement MTECT : DGPR avril 2023

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

■ L'immeuble se situe dans une zone de sismicité classée en

zone 1 zone 2 zone 3 zone 4 zone 5
très faible faible modérée moyenne forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

■ L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui non

Information relative à la pollution des sols

■ Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui non

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle, minière ou technologique

■ L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T? oui non

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

■ L'immeuble est-il situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n° 2022-750 du 29 avril 2022? oui non

■ L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme. Ces documents sont notamment accessibles à l'adresse : www.geoportail-urbanisme.gouv.fr

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans > compris entre trente et cent ans

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ? oui non

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ? oui non

Documents à fournir obligatoirement :

- ◆ Si le bien est concerné par un ou plusieurs plans de prévention des risques :
 - un extrait de document graphique situant le bien par rapport au zonage réglementaire ;
 - un extrait du règlement concernant le bien.
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone de sismicité de niveau 2,3,4 ou 5 :
 - la fiche d'information sur le risque sismique disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé dans une commune classée en zone à potentiel radon de niveau 3 :
 - la fiche d'information sur le radon disponible sur le site www.georisques.gouv.fr
- ◆ Si le bien est situé par un document d'urbanisme dans une zone exposée au recul du trait de côte :
 - un extrait des prescriptions applicables à cette zone.

La liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Ce QR Code peut servir à vérifier l'authenticité des données contenues dans ce document.

ÉTAT DES RISQUES POUR L'INFORMATION DES ACQUÉREURS ET DES LOCATAIRES

Établi le 15 novembre 2024

La loi du 30 juillet 2003 a institué une obligation d'information des acquéreurs et locataires (IAL) : le propriétaire d'un bien immobilier (bâti ou non bâti) est tenu d'informer l'acquéreur ou le locataire du bien sur certains risques majeurs auquel ce bien est exposé, au moyen d'un état des risques, ceci afin de bien les informer et de faciliter la mise en œuvre des mesures de protection éventuelles .

L'état des risques est obligatoire à la première visite.

Attention! Le non respect de ces obligations peut entraîner une annulation du contrat ou une réfaction du prix.

Ce document est un état des risques pré-rempli mis à disposition par l'État depuis www.georisques.gouv.fr. Il répond au modèle arrêté par le ministre chargé de la prévention des risques prévu par l'article R. 125-26 du code de l'environnement.

Il appartient au propriétaire du bien de vérifier l'exactitude de ces informations autant que de besoin et, le cas échéant, de les compléter à partir de celles disponibles sur le site internet de la préfecture ou de celles dont ils disposent, notamment les sinistres que le bien a subis.

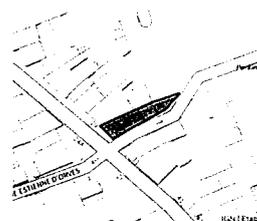
En complément, il aborde en annexe d'autres risques référencés auxquels la parcelle est exposée.

Cet état des risques réglementés pour l'information des acquéreurs et des locataires (ERRIAL) est établi pour les parcelles mentionnées ci-dessous.

PARCELLE(S)

54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

Code parcelle :
000-AB-498



Parcelle(s) : 000-AB-498, 54110 DOMBASLE-SUR-MEURTHE

1 / 8 pages

A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES EXISTANTS ET FAISANT L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL SONT :



MOUVEMENT DE TERRAIN

Le Plan de prévention des risques naturels (PPR) de type Plan de Prévention des Risques Naturels Mouvement de terrain nommé R111.3 sur la commune Dombasle-sur-Meurthe a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 18/03/1991

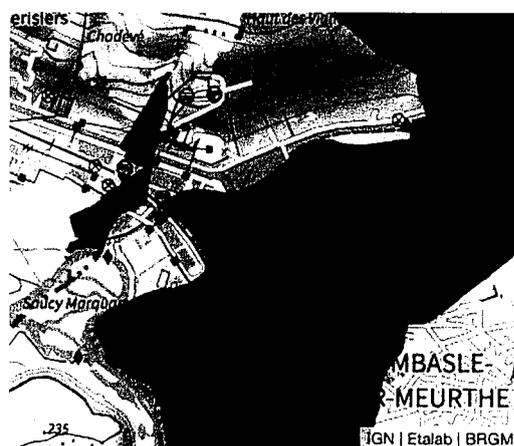
Date d'approbation : 18/03/1991

Un PPR approuvé est un PPR définitivement adopté.

Le PPR couvre les aléas suivants :

Affaissements et effondrements liés aux cavités
souterraines
Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'Etat qui interdit de construire dans les zones les plus exposées et encadre les constructions dans les autres zones exposées.





RAPPEL

Plans de prévention des risques

Votre immeuble est situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques. Il peut être concerné par l'obligation de réaliser certains travaux. Pour le savoir vous devez consulter le PPR auprès de votre commune ou sur le site de votre préfecture.

Recommandation

Pour faire face à un risque, il faut se préparer et connaître les bons réflexes.

Consulter le dossier d'information communal sur les risques (DICRIM) sur le site internet de votre mairie et les bons conseils sur georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger

INFORMATIONS À PRÉCISER PAR LE VENDEUR / BAILLEUR

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS

Rappel du risque : Mouvement de terrain.

Le bien est-il concerné par des prescriptions de travaux ? Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont-ils été réalisés ? Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE À LA SUITE D'UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

Le bien a-t-il fait l'objet d'indemnisation par une assurance suite à des dégâts liés à une catastrophe ? Oui Non

Vous trouverez la liste des arrêtés de catastrophes naturelles pris sur la commune en annexe 2 ci-après (s'il y en a eu).

Les parties signataires à l'acte certifient avoir pris connaissance des informations restituées dans ce document et certifient avoir été en mesure de les corriger et le cas échéant de les compléter à partir des informations disponibles sur le site internet de la Préfecture ou d'informations concernant le bien, notamment les sinistres que le bien a subis.

Le propriétaire doit joindre les extraits de la carte réglementaire et du règlement du PPR qui concernent la parcelle.

SIGNATURES

Vendeur / Bailleur

Date et lieu

Acheteur / Locataire

ANNEXE 1 : A L'ADRESSE SAISIE, LES RISQUES SUIVANTS EXISTENT MAIS NE FONT PAS L'OBJET D'UNE OBLIGATION D'INFORMATION AU TITRE DE L'IAL



ARGILE : 2/3

-  1 : Exposition faible
-  2 : Exposition moyenne
-  3 : Exposition fort

Les sols argileux évoluent en fonction de leur teneur en eau. De fortes variations d'eau (sécheresse ou d'apport massif d'eau) peuvent donc fragiliser progressivement les constructions (notamment les maisons individuelles aux fondations superficielles) suite à des gonflements et des tassements du sol, et entraîner des dégâts pouvant être importants. Le zonage argile identifie les zones exposées à ce phénomène de retrait-gonflement selon leur degré d'exposition.

Exposition moyenne : La probabilité de survenue d'un sinistre est moyenne, l'intensité attendue étant modérée. Les constructions, notamment les maisons individuelles, doivent être réalisées en suivant des prescriptions constructives ad hoc. Pour plus de détails :

<https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/sols-argileux-secheresse-et-construction#e3>



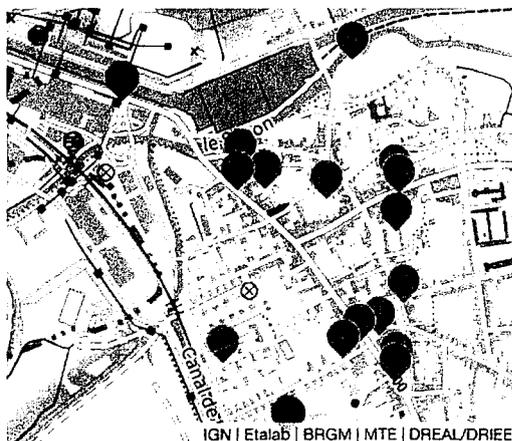
POLLUTION DES SOLS (500 m)

Les pollutions des sols peuvent présenter un risque sanitaire lors des changements d'usage des sols (travaux, aménagements, changement d'affectation des terrains) si elles ne sont pas prises en compte dans le cadre du projet.

Dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle, sont identifiés :

- 2 site(s) référencé(s) dans l'inventaire des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)
- 16 site(s) potentiellement pollué(s), référencé(s) dans l'inventaire des sites ayant accueilli par le passé une activité qui a pu générer une pollution des sols (CASIAS).

Les données disponibles mentionnent enfin la présence d'anciennes activités qui ont localisées dans le centre de la commune par défaut. La présente analyse n'en tient donc pas compte. Le détail de ces données est consultable en ANNEXE 3.





RADON : 2/3

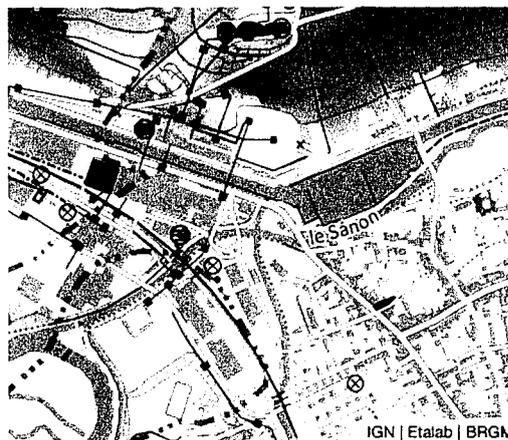
-  1 : potentiel radon faible
-  2 : potentiel radon moyen
-  3 : potentiel radon significatif

Le radon est un gaz radioactif naturel inodore, incolore et inerte. Ce gaz est présent partout dans les sols et il s'accumule dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments.



CANALISATIONS TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses (gaz naturel, produits pétroliers ou chimiques) est située dans un rayon de 500 m autour de votre parcelle. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Il convient de rechercher une information plus précise en se rendant en mairie.



ANNEXE 2 : LISTE DES ARRÊTÉS CAT-NAT PRIS SUR LA COMMUNE

Cette liste est utile notamment pour renseigner la question de l'état des risques relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe naturelle.

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles (CAT-NAT) : 16

Source : CCR

Inondations et/ou Coulées de Boue : 11

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0200080A	29/12/2001	31/12/2001	27/02/2002	16/03/2002
INTE0600952A	03/10/2006	03/10/2006	01/12/2006	08/12/2006
INTE1820387A	28/05/2018	28/05/2018	23/07/2018	15/08/2018
INTE8900559A	30/05/1989	30/05/1989	05/12/1989	13/12/1989
INTE9400004A	13/12/1993	25/12/1993	11/01/1994	15/01/1994
INTE9700188A	24/02/1997	28/02/1997	12/05/1997	25/05/1997
INTE9900026A	28/10/1998	31/10/1998	21/01/1999	05/02/1999
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
NOR19830111	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
NOR19830516	01/04/1983	28/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
NOR19830720	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

Sécheresse : 3

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE0500808A	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005
INTE1914147A	01/07/2018	30/09/2018	21/05/2019	22/06/2019
IOME2316198A	30/06/2022	29/09/2022	21/07/2023	13/09/2023

Mouvement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
INTE9900627A	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Glissement de Terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
NOR19830720	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983

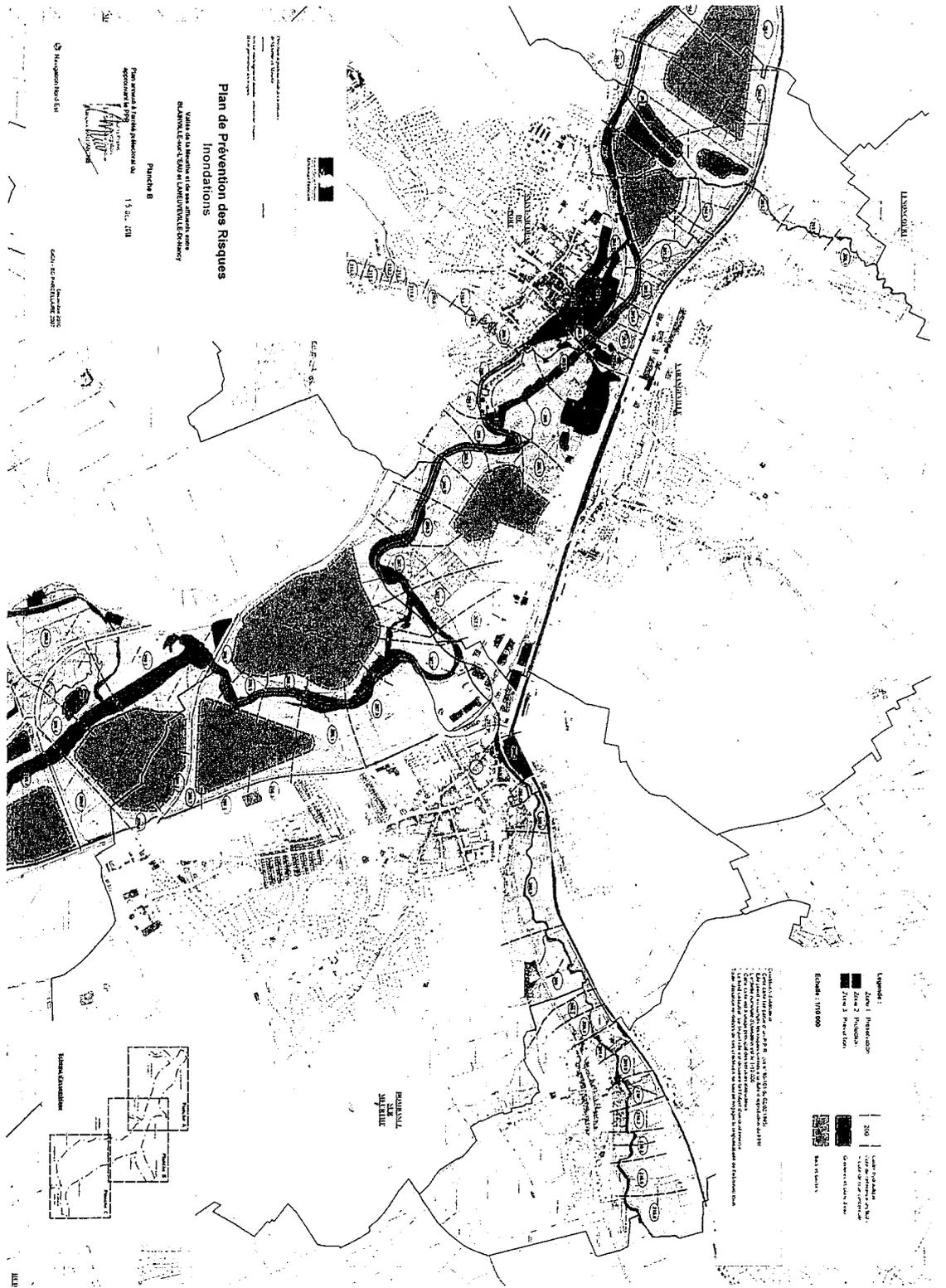
ANNEXE 3 : SITUATION DU RISQUE DE POLLUTION DES SOLS DANS UN RAYON DE 500 M AUTOUR DE VOTRE BIEN

Base des installations classées soumises à autorisation ou à enregistrement

Nom du site	Fiche détaillée
SOLVAY OPERATIONS FRANCE	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006200158
K+S France Site CEREBOS	https://www.georisques.gouv.fr/risques/installations/donnees/details/0006207811

Inventaire CASIAS des anciens sites industriels et activités de services

Nom du site	Fiche détaillée
Anciennes filatures	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3907381
Supermarché avec transformateur et station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3909514
Station-service	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3909571
Laboratoire charcuterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910205
Laboratoire de charcuterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910209
Laboratoire de préparation de viandes	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910210
Dépôt de gaz	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910218
Pressing	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910219
Laverie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910220
Garage - Carrosserie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910227
CAROSSERIE MOSSLER	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910228
Dépôt de liquide Inflammable	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3908817
Dépôt de liquide inflammable	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3908910
Laboratoire de charcuterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910204
Laboratoire boucherie-charcuterie	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910208
Dépôt de gaz liquide	https://fiches-risques.brgm.fr/georisques/casias/SSP3910213



Legend:

- Zone 1: Inondation
- Zone 2: Pré-inondation
- Zone 3: Pré-inondation

Scale: 1:100 000

Plan de Prévention des Risques Inondations

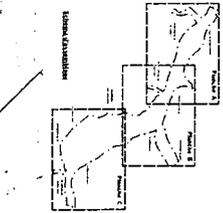
Unité de la Sécurité et des affaires civiles
 RANVILLE-LAC-LEZAU et L'ANSON-EST

Parcours 8

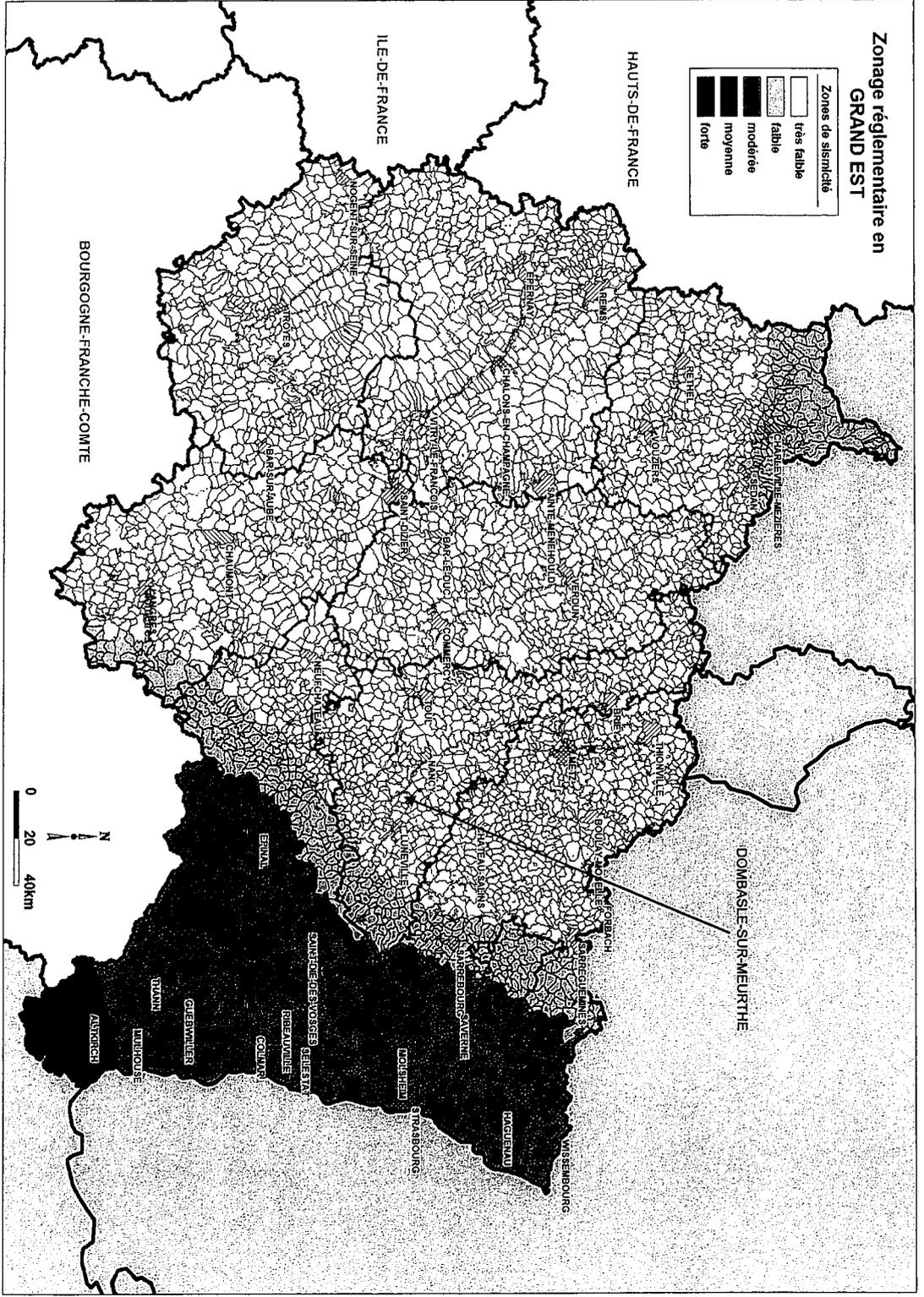
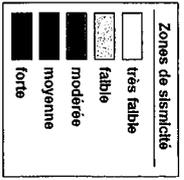
Plan approuvé le 15.11.2018

Management des Risques

Carte de Prévention des Risques



Zonage réglementaire en GRAND EST



PREFECTURE
DE
MEURTHE-ET-MOSELLE
CABINET DU PREFET

REPUBLIQUE FRANÇAISE

NANCY, LE 19 MARS 1991

ARRETE délimitant un périmètre de risque d'affaissements dus à la dissolution du sel sur le territoire des communes de CREVIC, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LENONCOURT, ROSIERES AUX SALINES, SAINT NICOLAS DE PORT, SOMMERVILLER, VARANGEVILLE.

LE PREFET DE MEURTHE ET MOSELLE
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 110 et R 111-3,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles R 11-3 à R 11-14

VU l'arrêté en date du 22 novembre 1989 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à des risques d'affaissements sur le territoire des communes de CREVIC, DOMBASLE SUR MEURTHE, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, LENONCOURT, ROSIERES-AUX-SALINES, SAINT NICOLAS DE PORT, SOMMERVILLER et VARANGEVILLE.

VU les résultats de l'enquête publique qui s'est déroulée du 6 décembre 1989 au 9 janvier 1990 inclus, et le; conclusions du commissaire-enquêteur en date du 8 février 1990,

VU les avis du directeur régional de l'industrie et de la recherche des 1er décembre 1989 et 13 novembre 1990, du directeur départemental de l'équipement en date du 10 novembre 1989.

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de SAINT NICOLAS DE PORT du 18 décembre 1989, de DOMBASLE SUR MEURTHE du 8 février 1990.

et l'avis réputé favorable des communes de CREVIC, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LENONCOURT, ROSIERES-AUX-SALINES, SOMMERVILLER et VARANGEVILLE.

/...

Considérant la nécessité de délimiter les terrains sur lesquels les constructions sont interdites ou subordonnées à des conditions spéciales du fait de leur exposition à un risque de déformations du sol dues à la dissolution du sel ;

Considérant que, nonobstant l'application des conditions spéciales prescrites par le présent arrêté pour prévenir ledit risque, il appartient aux constructeurs de concevoir et de mettre en oeuvre les dispositions constructives adéquates afin que les éventuelles déformations du sol dues à la dissolution du sel ne rendent pas les constructions impropres à leur destination ;

ARRETE

Article 1er

L'article R.111-3 du Code de l'Urbanisme est applicable sur le territoire des communes de CREVIC, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LENONCOURT, ROSIERES-AUX-SALINES, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, SOMMERVILLER et VARANGEVILLE sur les terrains délimités sur le plan à 1/ 10000 annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Les lotissements, constructions et installations qui seraient nouvellement autorisés dans chaque zone du périmètre visé à l'article 1 doivent satisfaire aux conditions respectives suivantes, qui toutefois ne sont pas prescrites en raison de leur nature, ni aux ouvrages d'art, constructions légères ou provisoires, ni aux constructions propres à l'exercice des activités économiques:

Zone de type 1 (risque fort) :

Toute construction nouvelle est interdite.

Zone de type 1 bis (risque fort) :

Toute construction nouvelle est interdite, à l'exception des extensions et dépendances de bâtiments existants et des constructions pour les installations de desserte technique des bâtiments existants à proximité. Les règles de la zone 2 ci-dessous s'appliquent. (On appelle extension toute augmentation de surface de planchers, dans le cadre de la destination existante, par augmentation de volume d'une construction existante, ou par construction d'un bâtiment nouveau).

Zone de type 2 (risque moyen) :

Les constructions doivent être spécialement conçues pour que les déformations éventuelles du sol ne les rendent pas impropres à leur destination: libérer la construction des déformations horizontales du sol, prendre en compte les efforts parasites dans la structure, limiter la hauteur à quelques niveaux seulement, ne pas obérer un éventuel relevage pour rétablissement de l'assiette horizontale.

Les conditions spéciales ci-après seront vérifiées :

- a) La base des constructions doit être située entièrement dans un même plan horizontal.
- b) La hauteur enterrée doit être inférieure à 3 mètres, sauf soutènement du sol indépendant de la construction.
- c) L'emprise au sol doit être inférieure à 18 mètres hors tout dans toutes les directions horizontales.
- d) Les constructions juxtaposées sur une même unité foncière, ou de part et d'autre d'une limite parcellaire, doivent l'être par un joint ménageant un espace de débatement libre en tous points, d'une épaisseur supérieure à 1 % de la hauteur commune.

Zone de type 3 (risque faible) :

Les constructions doivent être spécialement conçues pour que les déformations éventuelles du sol ne les rendent pas impropres à leur destination : décomposer les bâtiments de grandes dimensions horizontales en modules juxtaposés par des joints distants au maximum de 20 mètres environ, libérer la construction des déformations horizontales du sol, prendre en compte les efforts parasites dans la structure, limiter la hauteur à quelques niveaux seulement.

Les conditions spéciales ci-après seront vérifiées

- a) La base des constructions doit être située entièrement dans un même plan horizontal.
- b) La hauteur enterrée doit être inférieure à 3 mètres, sauf soutènement du sol indépendant de la construction.
- c) Les constructions juxtaposées sur une même unité foncière, ou de part et d'autre d'une limite parcellaire, doivent l'être par un joint ménageant un espace de débatement libre en tous points, d'une épaisseur supérieure à 1 % de la hauteur commune.

Zone de type- 4 (risque très faible)

Aucune prescription n'est imposée.

Article 3 :

Le présent arrêté, ainsi que les documents annexés, seront tenus à la disposition du public à la préfecture de Meurthe-et-Moselle à NANCY, à la direction départementale de l'équipement à NANCY, aux mairies des communes concernées.

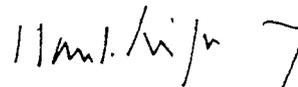
Mention des lieux où ces documents peuvent être consultés sera insérée dans les journaux suivants : l'Est Républicain et le Républicain Lorrain.

Article 4.:

Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le directeur du cabinet (protection civile), le sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE, les maires de CREVIC, DOMBASLE-SUR-MEURTHE, HARAUCOURT, LANEUVEVILLE-DEVANT-NANCY, LENONCOURT, ROSIERES-AUX-SALINES, SAINT-NICOLAS-DE-PORT, SOMMERVILLER, VARANGEVILLE, le président du district de SAINT-NICOLAS-DE-PORT, le directeur départemental de l'équipement, le directeur régional de l'industrie et de la recherche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution. du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

NANCY, le 10 MARS 1991

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,



Claude ERIGNAC

POUR AMPLIATION
Pour le Préfet, le Sous-Préfet
Directeur du Cabinet.



Michel AUBOUIN

LANQUETIN & ASSOCIÉS

GÉOMÈTRES EXPERTS ORDRE DES GÉOMÈTRES EXPERTS N° 2017C200006

19, rue Jean Dussourd 92600 ASNIÈRES-SUR-SEINE

Tel. : 01.41.11.27.77 Email : geometre@lanquetin.fr Site : lanquetin.fr

PLC Avocats
Cabinet d'Avocats
24, rue Godot de Mauroy
75009 PARIS

Asnières-Sur-Seine, le 15 novembre 2024

N/Ref.: 24-2382

Dossier suivi par : Mme Dominique PLACET

Vente : 24943 BNP PARIBAS / SCI ML

Mon Cher Maître,

Conformément à l'Article 94 de la Loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 en vigueur depuis le 1er juin 2020 venu modifier l'article L. 112-11 du Code de l'Urbanisme, vous avez sollicité un certificat relatif au **Plan d'Exposition au Bruit (PEB)** concernant un immeuble situé :

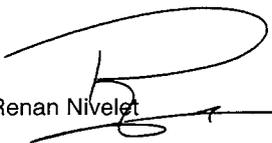
DOMBASLE-SUR-MEURTHE

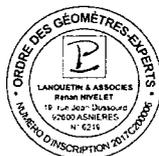
27, rue Gabriel Péri

Cadastrée Section : AB n° 498, 314m²

À ce jour cet immeuble **n'est pas situé** dans l'une des zones de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aéroports prévu par l'article L. 112-6 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de croire, Mon Cher Maître, en l'expression de mes salutations distinguées.


Renan Nivelet

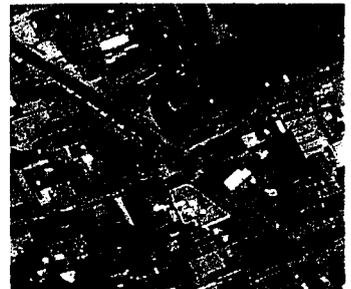


GÉORISQUES

Rapport de risques

📍 Adresse recherchée :

27 Rue Gabriel Péri,
54110 Dombasle-sur-
Meurthe



Ce rapport de risques est délivré à titre informatif.
Il a pour but de vous montrer une vision simplifiée des risques naturels et technologiques situés près de chez vous.

Vous pouvez consulter nos conditions d'utilisation sur :
georisques.gouv.fr/cgu

5 Risques naturels identifiés :

 INONDATION	 à mon adresse : EXISTANT	 sur ma commune : EXISTANT
 SÉISME	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE
 MOUVEMENTS DE TERRAIN	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : EXISTANT
 RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES	 à mon adresse : MODÉRÉ	 sur ma commune : IMPORTANT
 RADON	 à mon adresse : FAIBLE	 sur ma commune : FAIBLE

4 Risques technologiques identifiés :

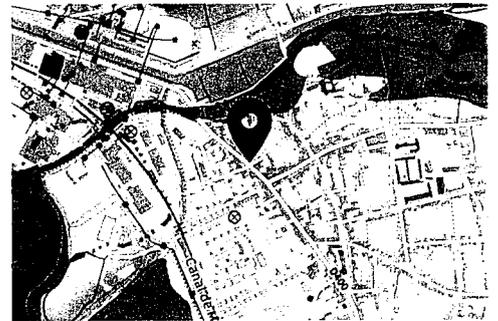
 INSTALLATIONS INDUSTRIELLES CLASSÉES (ICPE)	 à mon adresse : NON CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 CANALISATIONS DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 POLLUTION DES SOLS	 à mon adresse : CONCERNÉ	 sur ma commune : CONCERNÉ
 RUPTURE DE BARRAGE	 à mon adresse : INCONNU	 sur ma commune : CONCERNÉ

Risque d'inondation près de chez moi

 Risque à mon adresse **EXISTANT**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau.



Légende



Zone à risque entraînant une servitude d'utilité publique

Risques liés aux remontées de nappe



Légende

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habitité FORTE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave habitité FORTE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habitité FORTE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habitité MOTÉNIÉ	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave habitité MOTÉNIÉ	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habitité MOTÉNIÉ
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habitité FAIBLE	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave habitité FAIBLE	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habitité FAIBLE
 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe habitité INCONNUÉ	 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave habitité INCONNUÉ	 Pas de débordement de nappe ni d'inondations de cave habitité INCONNUÉ

Risque d'inondation près de chez moi

Informations détaillées :

i REMONTÉE DE NAPPES :

Vous êtes situé dans une zone où il y a de fortes probabilités d'observer des débordements par remontée de nappe, ou au moins des inondations de cave.

- Votre niveau d'exposition est : Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe.
- L'indication de fiabilité associé à votre zone est : FORTE

i AZI : Atlas des zones inondables du Sânon par la méthode

L'atlas des zones inondables (AZI) vise à faciliter la connaissance des risques d'inondations par les collectivités territoriales, les services de l'État et le public.

i DDRM : DDRM54

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Inondation
Par une crue à débordement lent de cours d'eau

11 inondations classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1820387A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2018	15/08/2018
INTE0600952A	Inondations et/ou Coulées de Boue	03/10/2006	08/12/2006
INTE0200080A	Inondations et/ou Coulées de Boue	29/12/2001	16/03/2002
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
INTE9900026A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/10/1998	05/02/1999
INTE9700188A	Inondations et/ou Coulées de Boue	24/02/1997	25/05/1997
INTE9400004A	Inondations et/ou Coulées de Boue	13/12/1993	15/01/1994
INTE8900559A	Inondations et/ou Coulées de Boue	30/05/1989	13/12/1989
NOR19830720	Glissement de Terrain	25/05/1983	26/07/1983
NOR19830516	Inondations et/ou Coulées de Boue	01/04/1983	18/05/1983
NOR19830111	Inondations et/ou Coulées de Boue	08/12/1982	13/01/1983

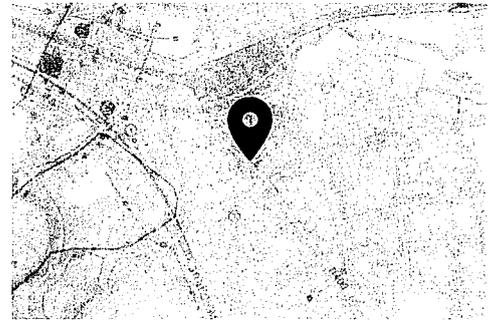
Risque de séisme près de chez moi

 Risque à mon adresse **FAIBLE**

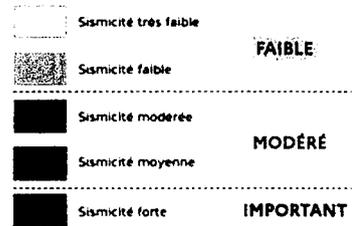
 Risque sur la commune **FAIBLE**

Les tremblements de terre naissent généralement dans les profondeurs de la croûte terrestre et causent des secousses plus ou moins violentes à la surface du sol. Généralement engendrés par la reprise d'un mouvement tectonique le long d'une faille, ils peuvent avoir pour conséquence d'autres phénomènes : mouvements de terrain, raz de marée, liquéfaction des sols (perte de portance), effet hydrologique.

Certains sites, en fonction de leur relief et de la nature du sol, peuvent amplifier les mouvements créés par le séisme. On parle alors d'effet de site. On caractérise un séisme par sa magnitude (énergie libérée) et son intensité (effets observés ou ressentis par l'homme, ampleurs des dégâts aux constructions).



Légende



Informations détaillées :

SÉISME : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque sismique est de 1/5.

Pour votre sécurité, à partir d'un risque de niveau 2, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir votre risque sismique.

Risque de mouvements de terrain près de chez moi

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **EXISTANT**

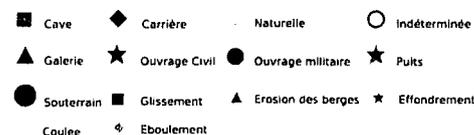
Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol. Les volumes en jeu peuvent aller de quelques mètres cubes à plusieurs millions de mètres cubes.

Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) à très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

Généralement, les mouvements de terrain mobilisant un volume important sont peu rapides. Ces phénomènes sont souvent très destructeurs, car les aménagements humains y sont très sensibles et les dommages aux biens sont considérables et souvent irréversibles.



Légende



Informations détaillées :

PPR : R111.3 sur la commune Dombasle-sur-Meurthe

Le plan de prévention des risques naturel (PPR) de type Mouvements de terrain nommé R111.3 sur la commune Dombasle-sur-Meurthe a été approuvé et affecte votre bien.

Date de prescription : 18/03/1991

Date d'approbation : 18/03/1991

Le PPR couvre les aléas suivant :

Mouvement de terrain

Le plan de prévention des risques est un document réalisé par l'État qui interdit de construire dans les zones les plus exposés et encadre les constructions dans les autres zones exposés.

DDRM : DDRM54

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :

Mouvement de terrain

2 Mouvements de terrain classés en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

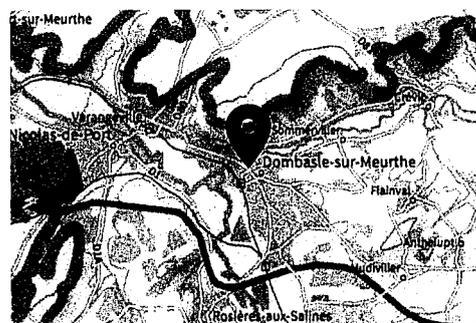
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE9900627A	Mouvement de Terrain	25/12/1999	30/12/1999
NOR19830720	Glissement de Terrain	25/05/1983	26/07/1983

Risque de retrait gonflement des argiles près de chez moi

 Risque à mon adresse **MODÉRÉ**

 Risque sur la commune **IMPORTANT**

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.



Légende

Faible

Modéré

Important

Informations détaillées :

RGA : Échelle réglementaire et obligations associées

Sur l'échelle réglementaire, à votre adresse, le risque de gonflement des argiles est de 2/3. Pour votre sécurité, des obligations en cas de travaux ou de construction sont liées à prévenir le risque.

3 sécheresses classées en catastrophe naturelle dans ma commune :

Une CATNAT est une Catastrophe Naturelle, liée à un phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables. Lorsqu'une catastrophe naturelle frappe un territoire, on dit que "le territoire est en état de catastrophe naturelle".

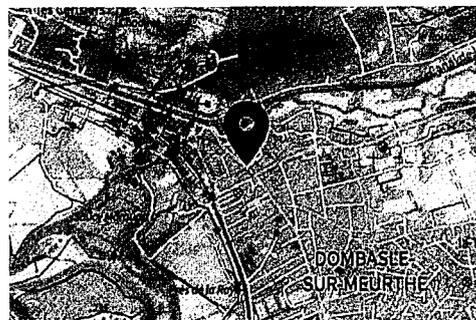
Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
IOME2316198A	Sécheresse	30/06/2022	13/09/2023
INTE1914147A	Sécheresse	01/07/2018	22/06/2019
INTE0500808A	Sécheresse	01/07/2003	13/12/2005

Risque radon près de chez moi

 Risque à mon adresse FAIBLE

 Risque sur la commune FAIBLE

Le radon est un gaz radioactif naturel. Il est présent dans le sol, l'air et l'eau. Il présente principalement un risque sanitaire pour l'homme lorsqu'il s'accumule dans les bâtiments.



Légende

Faible  Modéré  Important 

Informations détaillées :



RADON : Potentiel radon moyen: recommandation obligations

Sur l'échelle réglementaire dans votre commune, le potentiel radon est de 2/3.
Pour votre sécurité, lorsque le potentiel radon est élevé, il existe des recommandations et une obligation d'informer les acquéreurs ou locataires.

Risque lié aux installations industrielles classées (ICPE) près de chez moi

📍 Risque à mon adresse **NON CONCERNÉ**

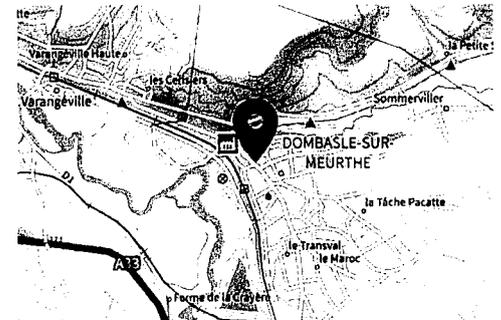
🏭 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont les exploitations industrielles ou agricoles susceptibles de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains.

Les établissements Seveso stockent ou manipulent des quantités importantes de substances et mélanges dangereux.

Les établissements Seveso seuil haut stockent plus de substances et mélanges dangereux que les établissements Seveso seuil bas.

Les établissements relevant des rubriques 4XXX sont des établissements qui stockent ou manipulent des substances et mélanges dangereux et sont autorisés ou enregistrés pour cette activité.



Légende



Informations détaillées :

1 installation(s) classée(s) manipulant des substances et mélanges dangereux sur la commune

Nom de l'établissement	Statut SEVESO
------------------------	---------------

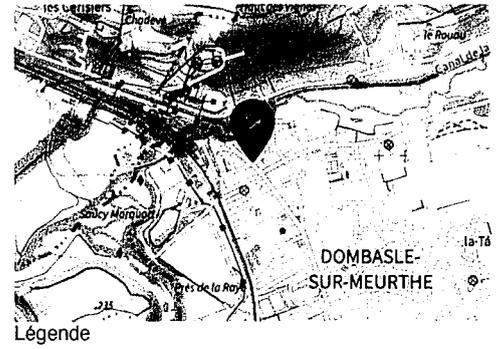
SOLVAY OPERATIONS FRANCE	Non Seveso
--------------------------	------------

Canalisations de transport de matières dangereuses près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Les canalisations sont fixes et protégées. En général, elles sont enterrées à au moins 80 cm de profondeur. Les canalisations sont utilisées pour le transport sur grandes distances du gaz naturel (gazoducs), des hydrocarbures liquides ou liquéfiés (oléoducs, pipelines), de certains produits chimiques (éthylène, propylène) et de la saumure (saumoduc).

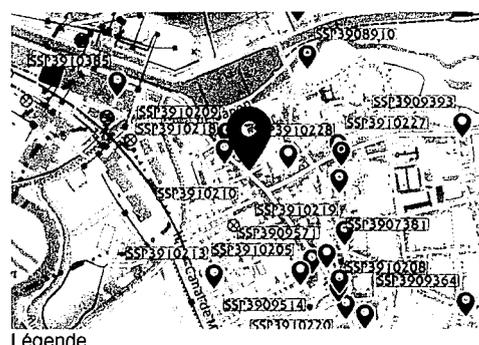


Risque de pollution des sols près de chez moi

 Risque à mon adresse **CONCERNÉ**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement.



Légende



Informations détaillées :

Les tableaux ci-dessous répertorient les sites pollués ou potentiellement pollués ainsi que les anciens sites industriels ou activités de service (base de données CASIAS) sur votre commune. Cliquer sur les liens de la colonne identifiant pour accéder à la fiche

17 anciens sites industriels ou activités de service à moins de 500m

Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3910385	Fabrique de carbonate de soude, Emploi de	Indéterminé	
SSP3910228	CAROSSERIE MOSSLER	En arrêt	Entretien et réparation de véhicules automobiles légers
SSP3910227	Garage - Carrosserie	Indéterminé	
SSP3910220	Laverie	En arrêt	
SSP3910219	Pressing	Indéterminé	
SSP3910218	Dépôt de gaz	En arrêt	

Risque de pollution des sols près de chez moi

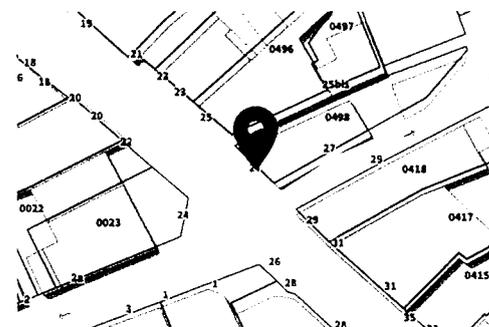
Identifiant	Nom établissement	Etat	Activité principale
SSP3910213	Dépôt de gaz liquide	En arrêt	
SSP3910210	Laboratoire de préparation de viandes	En arrêt	
SSP3910209	Laboratoire de charcuterie	En arrêt	
SSP3910208	Laboratoire boucherie- charcuterie	En arrêt	
SSP3910205	Laboratoire charcuterie	En arrêt	
SSP3910204	Laboratoire de charcuterie	En arrêt	
SSP3909571	Station-service	Indéterminé	
SSP3909514	Supermarché avec transformateur et	En arrêt	
SSP3908910	Dépôt de liquide inflammable	En arrêt	
SSP3908817	Dépôt de liquide inflammable	En arrêt	
SSP3907381	Anciennes filatures	En arrêt	

Risque rupture de barrage

 Risque à mon adresse **INCONNU**

 Risque sur la commune **CONCERNÉ**

La rupture d'un barrage peut être une destruction partielle ou totale de l'ouvrage. Elle a pour conséquence une libération soudaine d'une partie de l'eau retenue et entraîne la formation d'une « vague » (onde de submersion) qui se propage vers l'aval. Celle-ci peut avoir pour conséquence une augmentation très rapide du niveau de l'eau à l'aval avec des effets potentiellement destructeurs.



Légende Géorisques ne possède pas de données cartographiques sur ce risque à ce jour

Informations détaillées :

 **DDRM : DDRM54**

Dans son Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), la préfecture a classé votre commune à risque pour les aléas et sous aléas :
Rupture de barrage



QUE FAIRE EN CAS D'...

Premier risque naturel en France, les inondations concernent une très grande majorité des territoires français.

INONDATION ?

Avant une inondation

- **RENSEIGNEZ-VOUS** auprès de la **mairie** sur le type d'inondation qui vous concerne et les mesures de protection (lieux d'hébergement en cas d'évacuation, etc.)
- **FAITES RÉALISER** un diagnostic de vulnérabilité de votre maison
- **PRÉPAREZ** votre **kit d'urgence 72 heures** avec les objets et articles essentiels
- **PRÉVOYEZ** les dispositifs de **protection à installer** : sacs de sable, barrières amovibles (batardeaux) et le matériel pour surélever les meubles
- **AMÉNAGEZ** une zone refuge à l'étage, avec une ouverture permettant l'évacuation **OU IDENTIFIEZ** un lieu à proximité pour vous réfugier

Quand une inondation est annoncée et que l'eau monte

• **ÉVITEZ** de vous déplacer d'un lieu à l'autre en voiture

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

• **ÉVITEZ** de vous déplacer vers des zones à risque

Pendant toute la durée de l'inondation



NE PRENEZ PAS VOTRE VOITURE, 30 cm d'eau suffisent à emporter une voiture



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ABRI, n'évacuez votre domicile que sur ordre des autorités



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités



**QUE FAIRE
EN CAS DE...**

Le séisme est le risque naturel majeur potentiellement le plus meurtrier, tant par ses effets directs (chutes d'objets et effondrement de bâtiments) qu'indirects (mouvements de terrain, tsunami, etc.).

SÉISME ?

Avant les secousses, préparez-vous

- **REPÉREZ les endroits où vous protéger :** loin des fenêtres, sous un meuble solide
- **FIXEZ les appareils et meubles lourds** pour éviter qu'ils ne soient projetés ou renversés
- **PRÉPAREZ VOTRE KIT D'URGENCE 72H** avec les objets et articles essentiels
- **FAITES RÉALISER UN DIAGNOSTIC de vulnérabilité** de votre bâtiment



Pendant les secousses

Si vous êtes à l'extérieur, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.

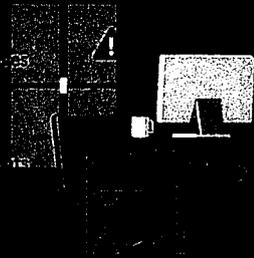
Si vous êtes à l'intérieur, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.

Si vous êtes dans un véhicule, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.

Si vous êtes dans un véhicule, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.

Si vous êtes dans un véhicule, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.

Si vous êtes dans un véhicule, évitez les zones à risque de chute d'objets (balcons, vitrines, etc.) et les zones à risque de glissement de terrain.



Après les secousses



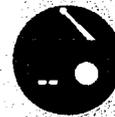
SORTEZ DU BÂTIMENT, évacuez par les escaliers et éloignez-vous de ce qui pourrait s'effondrer



ELOIGNEZ-VOUS DES CÔTES et rejoignez les hauteurs : un séisme peut provoquer un tsunami



ÉVITEZ DE TÉLÉPHONER afin de laisser les réseaux disponibles pour les secours



RESTEZ À L'ÉCOUTE des consignes des autorités

POUR EN SAVOIR PLUS : georisques.gouv.fr

